SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232 rue du Stade 38890 MONTCARRA

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

Berger Levrault

ID: 038-200091791-20250327-DEC_2025_03_05-BF

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision nº 2025_03_05

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE:

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 500 000 €
 Durée du placement : 2 mois
 Date d'ouverture : 28/03/2025
 Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 1.57 %
- Taux actuariel: 1.60 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 27 mars 2025

Le Président, Patrick FERRARIS,

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le: 28/03/2025

- Publication le: 28/33 (2027